Accusé de réception en préfecture
084-218400372-20230908-CM080923_36-DE
Reçu le 14/09/2023

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE
= = = = = = = = = = = =

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°36/2023

Date de convocation : **01 SEPTEMBRE 2023**	**L'an deux mille vingt-trois et le huit septembre à dix-huit heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**
Membres en exercice : **19** Membres présents : **16** Représentés **: 2** Votants : **18** Pour : **18** Contre : **0** Abstention : **0**	**Étaient présents** : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Conseillers Municipaux. **Étaient excusés ou représentés :** Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Laure GARCIA (procuration à Céline KRAMER), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : **15/09/2023**	**Secrétaire de séance** : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité.

36. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400372-20230908-CM080923_36-DE
Reçu le 14/09/2023

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CDG84 ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Maire,
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,
Hélène COLIN

MAIRIE de CHATEAUNEUF-du-PAPE * 84230 *

Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat